

DÉCRET **431.00**
accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 9'300'000.-
destiné à financer les évolutions des référentiels cantonaux pilotées par
l'Administration Cantonale des Impôts (ACI)

du 19 mars 2013

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 7'200'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les évolutions des référentiels cantonaux pilotées par l'Administration Cantonale des Impôts (ACI).

Art. 2

¹ Un crédit d'investissement de CHF 2'100'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour accorder une subvention aux communes visant à financer l'évolution de leurs applications informatiques en relation avec le projet indiqué à l'article premier.

² Les subventions sont versées par le département en charge des finances.

³ Elles sont calculées forfaitairement en fonction de la population de chaque commune. Elles ne peuvent cependant excéder les coûts effectifs engendrés par les adaptations informatiques nécessaires.

⁴ La subvention est versée une fois que l'adaptation des logiciels a été certifiée par les services de l'Etat et qu'ils ont été déployés.

⁵ Les articles 6 et 21 de la loi sur les subventions ne sont pas applicables.

Art. 3

¹ Les montants de ces deux crédits seront prélevés sur le compte "Dépenses d'investissement" et amortis en 5 ans.

Art. 4

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entre en vigueur dès sa publication.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 19 mars 2013.

Le président
du Grand Conseil :

P. Martinet

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

O. Rapin

Le Conseil d'Etat ordonne la publication du présent décret pour être exécuté dans tout son contenu, dès et y compris le 5 avril 2013.

Lausanne, le 27 mars 2013.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean